



Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine

Qu'est que la traite des êtres humains ?

« L'expression « traite des êtres humains » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. **L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.** » *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*

« *Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des êtres humains » même s'ils ne font appel à aucun recours à la force ou d'autres formes de contraintes* »

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
(Varsovie le 16 mai 2005)

Définition de la traite des mineurs

Traite des mineurs



« Si quelqu'un scandalisait un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on suspendît à son cou une meule de moulin, et qu'on le jetât au fond de la mer » Jésus, évangile de Matthieu 18 v. 5

Signes permettant de repérer d'éventuels mineurs victimes de traite

Atteintes physiques

- Vêtements inadaptés à la saison
- Dénouement et signes de carence
- Manque de soins primaires
- État de santé physique et mental inquiétant
- Signes de fatigue excessive
- Traces de coups, de blessures ou d'automutilation
- Prise de substances
- Stratégies pour se vieillir
- Sexualité précoce
- Maladies sexuellement transmissibles

Attitudes et réactions

- Signes d'insécurité
- Responsabilités excessives au regard de son âge
- Âge déclaré manifestement surévalué
- Ne connaît pas la langue du pays
- Mutisme et peur de répondre
- Regard perdu, inquiet
- Isolement
- Fuyant et méfiant devant toute question
- Impression qu'il se sent surveillé
- Réponses stéréotypées
- Grande dépendance à un groupe de mineurs
- Répétition de conduites illicites
- Changement fréquent de nom
- Charge excessive de travail

Cadre de vie

- Sans papiers d'identité ou suspicion de faux documents d'identité
- Horaires de « travail » incompatibles à une vie d'enfant
- Non-scolarisé ou déscolarisé
- Évocation de dettes
- Adresse floue
- Famille et liens de parenté imprécis ou destructurés
- Présence d'adultes contrôlant leur discours
- Sur-représentation des filles
- Errance

Extraits du livret « #INVISIBLES » publié par le collectif « ensemble contre la traite des êtres humains », dont le CPDH est membre. 2016

Que faire en tant que citoyen ? Poser un regard bienveillant sur le/la jeune ; ne pas chercher à l'interroger sur les donneurs d'ordre ; prendre contact avec des associations ou structures spécialisées pour orienter le jeune ; l'accompagner dans ces démarches sans le mettre en danger (car il peut être soumis à des représailles ou déplacé dans une autre région ou un autre pays). **Opérer un signalement à la police ou à la gendarmerie.**

Que faire en tant que professionnels de l'enfance, de la justice, de l'éducation nationale, de la police, de la gendarmerie, de la santé ou engagés dans le domaine social ?

Les professionnels doivent être formés à l'accueil de ces mineurs dans les lieux de droits commun à dimension éducative. **Pour améliorer la protection de ces mineurs, un placement et un suivi doivent être préparés en amont, dans un foyer, un lieu de vie ou une famille d'accueil expérimentée ;** cela permettra d'éviter nombre de fugues et le risque que ces enfants retombent sous l'emprise des exploiters. Il faut aller au-devant de ces jeunes sur les lieux d'activité et de pause connus, à la sortie des commissariats ou lorsqu'ils se trouvent en détention. Des moyens sont nécessaires : par exemple la présence indispensable d'interprètes, pour pouvoir échanger avec les mineurs et les accompagner. **Les équipes accompagnant les mineurs doivent être formées et stables pour éviter les dysfonctionnements et les fugues.**